

Toulouse, le 14 mars 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP158

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°172P2022 relatif aux travaux de construction de deux microcentrales sur le canal de Saint Martory, Commune du Bérat – Lieu-dit Le Bourgail, notifié le 25 mai 2023, au groupement d'entreprises AUGLANS, FIBER HYDRO, FONTANILLES TP, MTI, EMP, GmbH OSSBERGER ;

Considérant l'avenant n° 1 ayant eu pour objet d'acter de l'ensemble des demandes de précisions de la négociation, soit des adaptations techniques ;

Considérant la nécessité d'acter de nouvelles adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°172P2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 1.47 % du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président